

## POLITIQUE D'INSCRIPTION

**Les points rayés du document représente les changements dû aux mesures sanitaires émises afin de combattre la propagation de la COVID-19 et seront maintenu pour l'entièreté de la saison 2021-2022**

- ~~● Un patineur peut s'inscrire en tout temps. Les tarifs varient en fonction de la date d'inscription.~~
- ~~● Une seule séance d'essai par activité est permise selon les tarifs suivants : pratique libre 25\$, cours de groupe 35\$. Les séances d'essais sont réservées aux **NOUVEAUX** patineurs seulement.~~
- Tous les participants des activités du club doivent être inscrits aux activités du club avec la plateforme *Sportnroll* sans aucune exception. Les inscriptions ou réservations par téléphone ou courriel NE SONT PAS ACCEPTÉES.
- Les patineurs doivent s'inscrire à Patinage Canada chaque année. Si le patineur est inscrit via un autre club, il devra obligatoirement en faire la preuve.
- Les non-résidents (qui n'habitent pas un arrondissement de la Ville de Montréal) doivent payer un montant fixe de 40\$ pour la saison (automne et/ou hiver).
- Le paiement complet doit être effectué lors de l'inscription par carte de crédit, chèque ou transfert bancaire. Aucun autre mode de paiement n'est accepté. Les frais de chèques sans fonds seront à la charge du patineur.
- Un entraîneur validera le niveau de patinage du patineur à sa première participation à une activité. Suite à l'évaluation, le club se réserve le droit d'annuler ou de modifier une inscription découlant d'une fausse déclaration des habiletés du patineur ou d'une mauvaise compréhension des exigences pour le niveau auquel il s'est inscrit.
- Un patineur qui a un montant dû à son inscription ne peut pas participer à l'activité tant que son compte n'est pas réglé.
- Tout membre ayant un quelconque montant dû au club ne peut s'inscrire à une nouvelle activité offerte par le club aussi longtemps que son compte affiche un solde dû.
- ~~● L'achat de parcelles est strictement réservé aux patineurs en règle avec Patinage Canada. Une priorité des parcelles est accordée aux patineurs déjà inscrits à une activité du club, aux anciens membres du club et aux patineurs appartenant à un club de la région Montréal-Concordia.~~